**Création d'auto-entrepreneur**

1. **Vérification de l’éligibilité :**

Un auto-entrepreneur est une personne physique exerçant une activité professionnelle de manière individuelle dans des domaines tels que le commerce, l’industrie, l’artisanat ou les services. Cependant, pour bénéficier de ce statut, le chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser les seuils suivants :

* **500 000 Dhs** pour les activités commerciales, industrielles et artisanales.
* **200 000 Dhs** pour les prestations de services.

**Avantages du Statut Auto-Entrepreneur :**

* **Simplification des démarches administratives**
* **Exercice de l’activité à domicile :** Pas besoin de local professionnel.
* **Fiscalité avantageuse :** Impôt réduit (0,5 % pour les activités commerciales, industrielles et artisanales, et 1 % pour les services).
* **Pas d'impôt sans chiffre d'affaires :** Si aucun chiffre d'affaires n'est généré pendant l'année, il n'y a pas d'impôt, mais une déclaration est toujours nécessaire.
* **Exonération de comptabilité**
* **Exonération de TVA :** à condition que son revenu annuel ne dépasse pas les plafonds spécifiés.

1. **L'inscription en ligne :**

**Vous devez d'abord visiter le site officiel** [autoentrepreneur.ma](https://www.autoentrepreneur.ma/) **et choisir l'activité professionnelle que vous souhaitez exercer. Ensuite, remplissez le formulaire d'inscription avec vos informations personnelles et joignez des documents tels qu'une copie de la CIN, une preuve de domicile, une photo d'identité et une déclaration sur l'honneur. Après avoir complété ces étapes, vous recevrez votre certificat d'inscription et votre numéro d'identification fiscale par e-mail.**

1. **Ouverture d'un compte bancaire professionnel :**

**Après l'inscription en ligne, vous devez vous rendre dans l'une des banques partenaires de Barid Al Maghrib pour compléter l'enregistrement. Vous devrez fournir les documents requis tels qu'une copie de la carte d'identité ou du permis de séjour, une photo d'identité et le formulaire d'inscription électronique. Ensuite, une carte d'auto-entrepreneur vous sera délivrée, contenant toutes les informations relatives à votre activité ainsi que votre numéro "Radin d'entrepreneur auto" ou numéro RNAE (Registre National des Auto-entrepreneurs), vous reconnaissant comme une entité juridique indépendante. La carte est généralement émise dans un délai de 20 jours à deux semaines après la finalisation du processus d'inscription.**

1. **Adhésion à la sécurité sociale (CNSS) :**

**L'auto-entrepreneur doit adhérer à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour bénéficier d'une couverture sociale. L'adhésion vous permettra de bénéficier de l'assurance santé, de la retraite et parfois de l'assurance contre les accidents.**

1. **Radiation de son statue :**

**Si l'auto-entrepreneur souhaite arrêter son activité, il doit soumettre une demande de radiation auprès du Registre National des Auto-Entrepreneurs (RNAE) en fournissant des documents justificatifs, tels que la preuve de la cessation de l’activité.**

**Création des personnes physique**

**La différence entre "personne physique" et "SARL" :** Sur le plan fiscal, la **personne physique** est soumise à l'impôt sur le revenu (IR) progressif en fonction des bénéfices, tandis que la **SARL** paie l'impôt sur les sociétés (IS) et bénéficie de réductions fiscales sur les coûts d'exploitation. La comptabilité n'est pas obligatoire pour la **personne physique**, sauf exceptions, tandis qu'elle est obligatoire pour la **SARL**, avec des rapports financiers précis.

1. **Le nom commercial (Certificat Négatif) (Facultative) :**

Vérifier la disponibilité du nom commercial est une étape cruciale pour s'assurer que le nom choisi n'est pas déjà utilisé, ce qui se fait au Maroc auprès de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC).

1. **L'enregistrement à la taxe professionnelle (TP)** :

L’étape suivante consiste à s'enregistrer pour la taxe professionnelle (TP) auprès de la Direction Générale des Impôts ou des services fiscaux locaux, ce qui est obligatoire pour toutes les activités commerciales ou de services.

1. **Registre de Commerce :**

L'enregistrement au registre de commerce est crucial pour garantir la légalité de l'activité, et un certificat avec le numéro d'enregistrement est délivré une fois l'enregistrement effectué, nécessaire pour toute transaction commerciale Cela coûte environ **350 à 400 DHS**

L'enregistrement au registre de commerce est obligatoire si la personne physique exerce des activités commerciales ou industrielles, tandis qu'il peut être facultatif pour les activités professionnelles ou artisanales.

1. **Affiliation à la CNSS (Facultative) :**

La personne individuelle souhaitant bénéficier de la couverture sociale doit s'inscrire à la CNSS, bien que cela ne soit pas obligatoire.

1. **La publicité (Facultative) :**

La publicité n'est pas obligatoire pour la personne physique, sauf si elle est exigée légalement ou nécessaire pour son activité commerciale.